

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25T095

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de nuit pour la mise en œuvre des enrobés

Rue Barrelet

A compter du 16/03/2025 jusqu'au 28/03/2025

PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,
Vu l'arrêté N°25T082 du 05 mars 2025 relatif aux travaux de nuit pour la mise en œuvre des enrobés, rue Barrelet,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **SATR 188, avenue des Alumines – 13541 GARDANNE** pour le compte de : **LA METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 12 mars 2025, pour une durée de treize jours supplémentaires.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 18 MARS 2025

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.







ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 18 MARS 2025

LOCALISATION DE LA DEMANDE

RUE BARRELET

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

COMMUNALE

PROLONGATION

DEPARTEMENTALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... SATR

Adresse 188 Avenue des ALUMINES 13541 GARDANNE

Tél./FAX 06 81 44 68 87

MAIL l.turco@satr.eu

POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Du 16/03/2025 au 28/03/2025

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Travaux de nuit pour la mise en œuvre des enrobés

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 20H30 à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

TRAVAUX

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE
si besoin

30 km/h

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

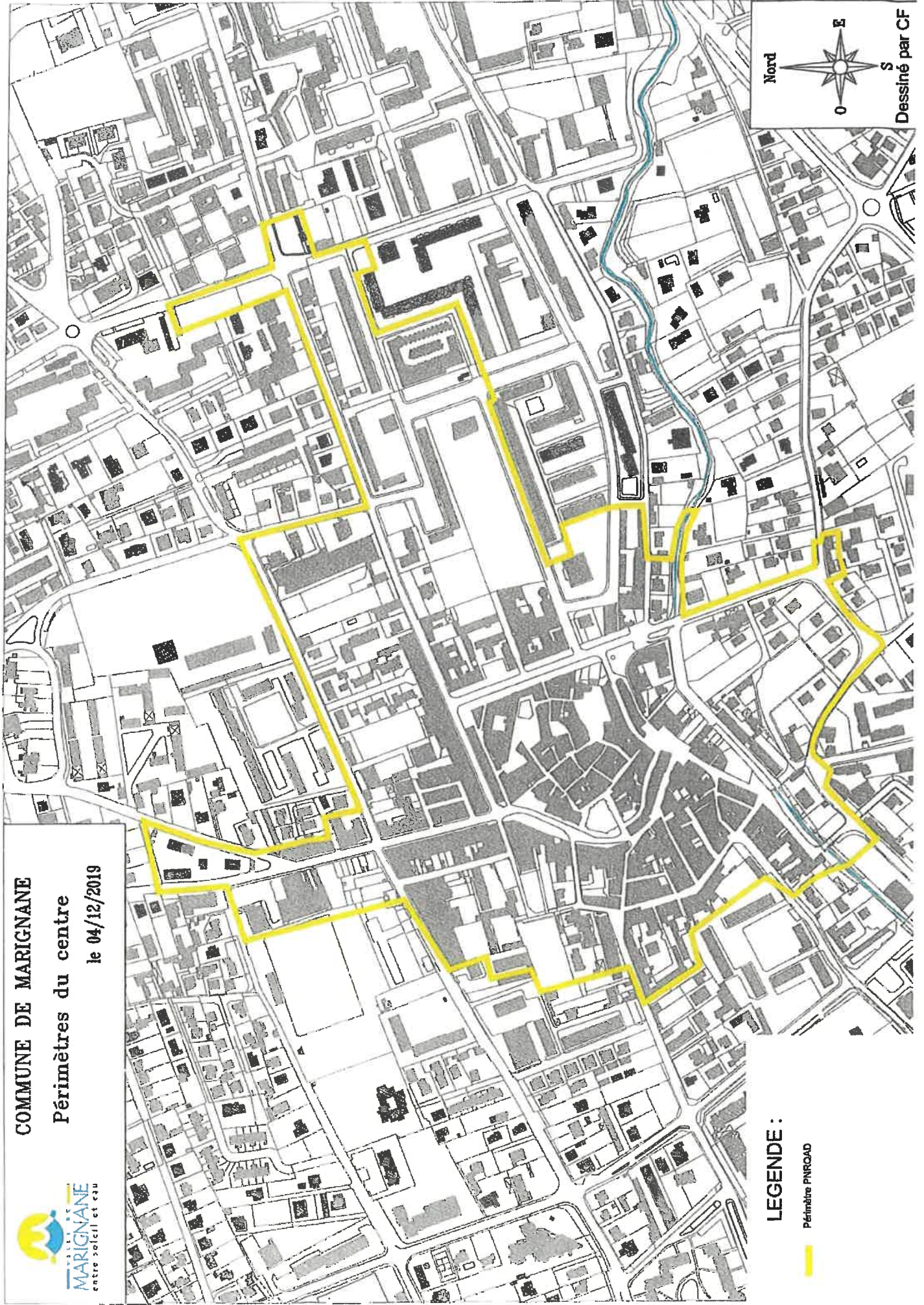
PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIIGNANE
Périmètres du centre
le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

